

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210106_005

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE VINAS

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'ancienneté de l'école Vinas et la très mauvaise efficacité thermique des bâtiments
CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de cent trente neuf milles et cinq cent euros (139 500 €) auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la rénovation thermique de l'école Vinas, sur un montant de dépenses éligibles de deux soixante dix neuf milles euros HT (279 000 €),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

